

**TERMES DE REFERENCE**

**APPEL À PARTENARIATS 2022**

**DU**

**FONDS MONDIAL POUR LA DEFENSE DES MEDIAS**

**(GLOBAL MEDIA DEFENCE FUND)**

**I. QU’EST-CE QUE LE FONDS MONDIAL POUR LA DÉFENSE DES MÉDIAS ?**

Le Fonds Mondial pour la Défense des Médias (« GMDF » ou « le Fonds ») est un Fonds multi-donateurs mis en place dans le cadre de la *Campagne mondiale pour la liberté des médias* et sous l’égide du [*Plan d’Action des Nations Unies sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l’Impunité*](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000246014_fre/PDF/246014fre.pdf.multi). Déclenché par les contributions initiales du Royaume-Uni et du Canada, le Fonds a été créé dans le but de soutenir l'accès des journalistes à une assistance juridique spécialisée et sensible au genre, ainsi que de renforcer la liberté des médias par le biais du journalisme d'investigation et du contentieux stratégique.

Géré par l’[UNESCO](https://www.unesco.org/fr), l'agence spécialisée des Nations unies chargée de promouvoir la liberté d'expression et la liberté de la presse et de la coordination générale de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l'Impunité, le GMDF recherche des partenariats avec des organisations spécialisées à but non lucratif (notamment des ONG spécialisés, des associations de médias, des syndicats de journalistes, des défenseurs des droits de l’homme, des associations d’avocat et des organisations d’aide juridique pro bono, des réseaux de journalisme d’investigation, des fondations, et des institutions académiques, parmi d’autres) travaillant sur le terrain au niveau local, régional et international pour améliorer la liberté des médias et renforcer la protection juridique des journalistes.

Le Fonds est implémenté selon quatre approches ou Résultats clés :

* **Résultat 1 :** *Favoriser la coopération juridique internationale, ainsi que le partage et la mise en œuvre de bonnes pratiques afin de promouvoir la défense des journalistes attaqués ;*
* **Résultat 2 :** *Renforcer l’opérationnalisation des mécanismes nationaux de protection et des réseaux de soutien par les pairs afin d’assurer un accès rapide des journalistes à une assistance juridique, renforcer leur défense et améliorer leur sécurité, en tenant compte de la nature sexospécifique des menaces auxquelles ils sont confrontés ;*
* **Résultat 3 :** *Soutenir le journalisme d’investigation qui contribue à réduire l’impunité en demandant des comptes au système judiciaire et en poursuivant un travail d'investigation qui risque d'être censuré lorsque des journalistes sont attaqués, emprisonnés ou assassinés ; et à renforcer la sécurité de ceux qui travaillent dans ce domaine ;*
* **Résultat 4 :** *Renforcer les structures servant à favoriser le contentieux stratégique afin de protéger les environnements où les cadres juridiques sont propices à un écosystème médiatique indépendant, libre et pluraliste.*

Dans le cadre des Résultats 2, 3 et 4 du Fonds, l’UNESCO lance des appels à partenariat annuels compétitifs ouverts aux parties prenantes cherchant à mettre en œuvre ou à renforcer des initiatives locales, régionales et/ou mondiales qui, conformément aux normes internationales en matière de droits de l’homme, contribueront à faire progresser au moins un de ces Résultats.

Au cours de ses deux premières années de mise en œuvre (2020-2021), le Fonds a soutenu près de 80 projets à travers le monde, pour un total de plus de 2,7 millions USD en subventions financières.

Le GMDF est en complémentarité et en synergie avec les projets mis en œuvre dans le cadre du programme régulier de l'UNESCO et d'autres modalités extrabudgétaires soutenant le travail de l'Organisation sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité – notamment [l'initiative de l'UNESCO visant à soutenir le rôle des forces de sécurité et du système judiciaire dans la protection et la garantie d'un environnement propice à la liberté d'expression](https://fr.unesco.org/training-foe), ainsi que le [Programme multi-donateurs pour la liberté d'expression et la sécurité des journalistes](https://fr.unesco.org/node/313345) et le [Programme international pour le développement de la communication](https://fr.unesco.org/programme/ipdc) (PIDC). Les cours et le matériel de formation développés par ces programmes sont accessibles sur [ce lien](https://en.unesco.org/themes/fostering-freedom-expression/online-courses).

**II. QUELS TYPES DE PROJET PEUVENT ÊTRE SOUTENUS PAR CE FONDS ?**

L’**objectif** de cet Appel à Partenariats est d’apporter un soutien financier aux projets locaux, régionaux et internationaux qui, conformément aux normes internationales en matière de droits de l’homme, contribueront à renforcer la liberté des médias et à améliorer la protection juridique des journalistes **en faisant progresser au moins l’un** des Résultats suivants du GMDF :

**RESULTAT 2**

**Dans le cadre du Résultat 2, le GMDF soutient des projets visant à assurer un accès rapide des journalistes à une assistance juridique, renforcer leur défense et améliorer leur sécurité en :**

1. Renforçant l'opérationnalisation des mécanismes de protection nationaux ;
2. Renforçant l'opérationnalisation des réseaux de soutien par les pairs (y compris les syndicats de journalistes et les associations professionnelles) ;
3. Permettant ou améliorant l'accès des journalistes à une assistance juridique spécialisée et sensible au genre.

Les projets cherchant à faire progresser le Résultat 2 peuvent mettre en œuvre différentes activités, notamment (parmi d’autres activités) :

* Établir, rendre opérationnelles et/ou renforcer des mécanismes (des unités/cellules juridiques, des équipes de protection juridique, des lignes d’assistance juridique, des plateformes d’assistance numérique) qui assureront l’accès rapide à une assistance juridique rapide, spécialisée et sensible au genre (y compris des conseils juridiques, une représentation juridique, etc.) aux journalistes et/ou aux médias confrontés à des attaques, des menaces, des restrictions ou des pressions excessives ou indues, et/ou des procédures judiciaires liées à l'exercice légitime de leur profession.
* Fournir un soutien spécialisé aux journalistes et/ou aux médias devant ou souhaitant comparaître devant les mécanismes nationaux de protection dans des cas de menaces, d'attaques, de restrictions ou de pressions à leur encontre.
* Promouvoir la création de réseaux durables d'avocats spécialisés dans le domaine de la liberté des médias, d'organisations d'aide juridique ou d'autres initiatives visant à améliorer l'accès des journalistes à une assistance juridique spécialisée.
* Documenter, surveiller et évaluer la mise en œuvre stratégique et l'efficacité des mécanismes nationaux existants de surveillance, prévention, protection et poursuite pour les questions de sécurité des journalistes, de manière à contribuer efficacement à une meilleure protection des journalistes et des professionnels des médias.
* Faciliter l'accès des journalistes à des informations fiables et pratiques pour renforcer leur protection juridique, en tenant compte de la nature sexospécifique des menaces/attaques dont ils font l'objet et de l'environnement juridique et médiatique local.
* Mettre en place, rendre opérationnel et maintenir un système d'alerte précoce pour identifier les journalistes ayant besoin d'une défense juridique et alerter le pouvoir judiciaire et les forces de sécurité en charge de leur protection.
* S'engager auprès des procureurs et/ou des forces de l'ordre pour promouvoir et renforcer le respect du droit international des droits de l'homme tout au long du processus d'enquête lorsqu'un crime présumé est commis contre un journaliste.
* Documenter, surveiller et évaluer la conformité de l'enquête et des poursuites judiciaires dans les cas de crimes contre les journalistes avec les [Lignes directrices destinées aux procureurs relatives aux crimes commis contre les journalistes (UNESCO-IAP)](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000375138_fre/PDF/375138fre.pdf.multi).
* Établir, rendre opérationnels et coordonner les réseaux de soutien par les pairs afin de mettre en relation les journalistes ayant besoin d'une protection juridique avec des organisations fournissant des services juridiques aux journalistes, de manière à renforcer efficacement la protection juridique de ces derniers.

**RESULTAT 3**

**Dans le cadre du Résultat 3, le GMDF soutient le journalisme qui contribue à a) réduire l’impunité pour les crimes commis contre les journalistes ; et b) à renforcer la sécurité de ceux qui travaillent dans ce domaine, en demandant des comptes au système judiciaire ou en poursuivant un travail d'investigation qui risque d'être censuré lorsque des journalistes sont attaqués, emprisonnés ou assassinés.**

Les projets cherchant à faire progresser le Résultat 3 peuvent mettre en œuvre différentes activités, notamment (parmi d’autres activités) :

* Surveiller, documenter et mettre la lumière sur des cas de menaces et/ou d’attaques contre les journalistes comme moyen d’obtenir l’engagement public des autorités compétentes à tenir les auteurs responsables, afin de faire avancer les enquêtes liées à ces crimes.
* Mener des enquêtes journalistiques approfondies afin d'assurer un suivi judiciaire et de tenir les autorités compétentes (y compris les procureurs, les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire) responsables de ces cas de menaces ou d'attaques contre des journalistes et des cas d'impunité.
* Faire avancer les enquêtes journalistiques pour poursuivre ou attirer l'attention sur le travail d'investigation journalistique qui risque d'être interrompu ou censuré lorsque des journalistes sont attaqués, menacés, emprisonnés arbitrairement ou assassinés ; et/ou pour faire en sorte que le travail des journalistes qui ont été dissuadés ou empêchés de le poursuivre puisse être poursuivi par des pairs qui mettront ces histoires en lumière et les diffuseront largement.

**RESULTAT 4**

**Dans le cadre du Résultat 4, le GMDF soutient le contentieux stratégique avec le but de promouvoir et de protéger les environnements où les cadres juridiques sont propices à un écosystème médiatique indépendant, libre et pluraliste.**

Le litige ou contentieux stratégique consiste à identifier et à poursuivre des affaires juridiques ayant un potentiel stratégique important devant des tribunaux nationaux, régionaux et/ou internationaux, dans le cadre d'une stratégie visant à promouvoir et à protéger la liberté d'expression et la liberté des médias. Il s'agit de sélectionner et de porter une affaire devant une cour de justice dans le but de provoquer un changement plus large et systémique, dont l'impact dépassera le cas individuel.

Ce type de litige stratégique vise à :

* Développer une jurisprudence progressiste en contribuant à établir des précédents juridiques innovants liés aux défis clés et émergents de la liberté d'expression et la sécurité des journalistes.
* Veiller à ce que la législation nationale et les normes internationales relatives aux droits de l'homme en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes soient correctement interprétées et appliquées.
* Promouvoir ou déclencher des réformes dans la législation, la politique et les pratiques institutionnelles nationales et régionales, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.
* Permettre aux journalistes et/ou aux médias victimes de menaces, d'attaques, de restrictions ou de pressions dans l'exercice légitime de leur profession de demander réparation.

Les projets soutenant des interventions par le biais des mécanismes de procédures spéciales de l'ONU sont également considérés comme du contentieux stratégique dans le cadre du Résultat 4.

Les projets cherchant à faire progresser le Résultat 4 peuvent mettre en œuvre différentes activités, notamment (parmi d’autres activités) :

* Identifier et poursuivre l'enquête, la poursuite et la sanction des violations contre les journalistes et/ou contre le droit à la liberté d'expression sur la base d'un contentieux stratégique devant des tribunaux nationaux et régionaux, ainsi que des organismes internationaux.
* Produire, soumettre et soutenir la soumission de mémoires d'*amicus curiae* dans le cadre de litiges stratégiques devant les tribunaux nationaux supérieurs et les tribunaux régionaux/internationaux des droits de l'homme.
* Recourir aux mécanismes des procédures spéciales de l'ONU pour intervenir dans des cas de violence contre des journalistes et de violation des droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.
* Permettre, promouvoir ou renforcer la collaboration juridique entre des juristes ou des experts locaux, régionaux et internationaux pour la fourniture de conseils juridiques spécialisés sur des affaires présentant un potentiel stratégique et de soutenir les actions visant à sauvegarder le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse ; à améliorer et partager la jurisprudence favorable à un écosystème médiatique indépendant, libre et pluraliste ; et à contribuer à la réforme des cadres juridiques, des politiques et des pratiques pertinentes.

**RAPPEL : Le Résultat 1 du Fonds n’est PAS visé par cet Appel à Partenariats.**

**III. QUELS SONT LES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ ET D’ÉLIGIBILITÉ ?**

**Seuls les dossiers de candidature répondant aux critères d’admissibilité et d'éligibilité feront l'objet d'une évaluation approfondie.**

**3.1. ADMISSIBILITÉ**

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

* La proposition de partenariat (formulaire de candidature et budget) et les documents justificatifs doivent être soumis par e-mail à [gmdf@unesco.org](mailto:gmdf@unesco.org).
* La proposition et les pièces justificatives doivent être soumises avant la date butoir de cet Appel.
* La proposition doit être complète et soumise dans le bon format (voir les formulaires, les documents et le format requis dans la section VII ci-dessous).
* La proposition et les pièces justificatives doivent être signées, le cas échéant, par le représentant autorisé du candidat.
  1. **CANDIDATS ÉLIGIBLES**

Dans le cadre de cet appel à partenariats, l'UNESCO recherche une action conjointe avec des partenaires de mise en œuvre.

Les partenaires de mise en œuvre sont des entités à but non lucratif auxquelles l'UNESCO confie partiellement ou totalement la mise en œuvre de programmes ou de projets spécifiés dans un document signé (un Accord de partenariat d’exécution, ou IPA), tout en assumant l'entière responsabilité et l'obligation de rendre compte de l'utilisation efficace des ressources et de la livraison des résultats tels que définis dans un tel document. Le partenaire reçoit un financement de l'UNESCO pour la mise en œuvre du programme ou du projet, mais doit apporter sa propre "valeur ajoutée" sous la forme d'une contribution monétaire ou en nature.

Les partenaires de mise en œuvre candidats doivent se conformer aux critères suivants :

1. **Statut Juridique :**

Cet Appel à Partenariats est **ouvert uniquement aux entités à but non lucratif** (notamment des ONG, des associations de médias, des syndicats de journalistes, des défenseurs des droits de l'homme, des associations d'avocats et des organisations d'aide juridique pro bono, des réseaux de journalisme d'investigation, des fondations, des institutions académiques, etc.).

Les candidats doivent démontrer que leur statut d'organisme à but non lucratif ne permet pas que les biens ou les services qu'ils fournissent soient une source de revenus, de profits ou d'autres gains financiers pour ceux qui les établissent, les contrôlent ou les financent. Leurs objectifs, leur fonction et leur fonctionnement doivent avoir un caractère non lucratif.

Les candidats doivent aussi être actifs et enregistrés en tant qu'entités à but non lucratif **depuis au moins deux ans**.

1. **Capacité :**

Les candidats doivent répondre aux critères suivants :

* Apporter une « valeur ajoutée » en termes de contribution monétaire ou en nature (quantifiée) : les candidats doivent être en mesure de contribuer à hauteur d'au moins 5% du budget total du projet. Ce dernier doit inclure les coûts directs appropriés pour la réalisation des objectifs de l'action (et pas seulement les coûts liés au fonctionnement général de leur organisation).
* Avoir une situation financière saine : les candidats doivent prouver qu'ils disposent de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la durée du projet.
* Faire preuve de compétences de base en matière de gestion et de tenue de dossiers, ainsi que de procédures de contrôle interne appropriées.
* Faire preuve d'un engagement à défendre et à respecter les droits de l'homme, la liberté d'expression et l'égalité des genres.
* Avoir la capacité de :
  + Gérer le volume des fonds et mettre en œuvre les activités convenues de manière efficiente et efficace.
  + Participer aux activités de planification, de suivi et d'évaluation (cette dernière, le cas échéant).
  + Affecter un personnel pour réaliser ou diriger la mise en œuvre du projet.

Les candidats ayant déjà obtenu un financement du GMDF dans le cadre du premier Appel à Partenariats, du programme régulier de l'UNESCO ou d'autres modalités extrabudgétaires (telles que le PIDC ou le Programme Multi-Donateurs sur la Liberté d'Expression et la Sécurité des Journalistes) **peuvent également être éligibles** pour faire une demande de subvention au titre du Fonds Mondial pour la Défense des Médias, s’ils remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

Un candidat **ne peut pas soumettre plus d'une** proposition de partenariat dans le cadre de cet Appel à Partenariats, et ne peut donc pas se voir attribuer plus d'une subvention.

* 1. **PROPOSITIONS DE PARTENARIAT ÉLIGIBLES**

**3.3.1. Conditions Requises et Caractéristiques Supplémentaires**

**Conditions de Base.** Les propositions de partenariat éligibles sont celles qui proposent un résultat, un ou plusieurs objectifs, des réalisations et mettant en œuvre des activités claires et vérifiables cherchant **directement à faire progresser l’un ou plusieurs des Résultats du GMDF** (à l'exception du Résultat 1).

Le(s) objectif(s) de l'action doit(vent) être S.M.A.R.T. (voir tableau ci-dessous), ainsi que réalisable(s) sur le plan opérationnel, technique et financier. Les modalités de mise en œuvre proposées doivent contribuer de manière effective et efficace à la réalisation de le ou les objectifs de l'action.

|  |
| --- |
| Les objectifs **S.M.A.R.T.** sont :  **Spécifiques (Specific) :** Clairs, concrets et non ambigus (ne pouvant être interprétés différemment par différentes personnes).  **Mesurable (Measurable) :** Définissent les objectifs souhaités en termes mesurables, qui permettent de vérifier leur réalisation. Ces termes doivent être soit quantifiés, soit basés sur des mesures facilement identifiables *(e.g. Assurer l'accès d'au moins 20 journalistes à une assistance juridique rapide, spécialisée et sensible au genre dans le pays cible).*  **Atteignable (Achievable) :** Fixés à un niveau qui est ambitieux mais en même temps réalisable.  **Pertinent (Relevant) :** Directement liés au besoin/problème identifié sur le terrain et à ses causes profondes.  **Temporellement défini (Time-bound) :** Liés à une date fixe ou à une période de temps précise pour permettre l'évaluation de leur réalisation. |

Les modalités de mise en œuvre proposées doivent contribuer de manière effective et efficace à la réalisation de l'objectif ou des objectifs de l'action.

Les propositions de partenariat doivent aller bien au-delà du niveau des activités et viser un changement durable et sur le long terme. Des mesures concrètes pour assurer la durabilité de l'action doivent être proposées.

Les activités qui font partie d'une action plus large et en cours sont éligibles dans le cadre de cet Appel. Néanmoins, les coûts encourus avant la date de *l'Accord de partenariat d’exécution* respectif ne peuvent pas être financés par l’UNESCO/GMDF.

**Une Approche Fondée sur les Droits de l’Homme (HRBA).** Les actions proposées doivent être développées et mises en œuvre sur la base d'une approche fondée sur les droits de l'homme : elles doivent être fondées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et destinées à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, et doivent aussi veiller à la participation des personnes les plus marginalisées, exclues ou victimes de discrimination.

Tous les travaux juridiques et journalistiques de fond bénéficiant d'un financement partiel ou total du GMDF devront respecter les normes internationales en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes (telles que définies par la DUDH et le PIDCP, ainsi que par les résolutions pertinentes des Nations Unies et des organismes régionaux des droits de l'homme) et se conformer au Plan d'action des Nations Unies sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l'Impunité.

Toutes les propositions de partenariat doivent inclure une analyse SWOT détaillée (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces).

**L’Égalité des Genres.** Conformément à la priorité globale de l’Organisation en matière d'Égalité des Genres[[1]](#footnote-1), l’UNESCO s'est engagée à apporter une contribution positive et durable à l'autonomisation des femmes et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de son mandat. Le GMDF est mis en œuvre sur la base de bonnes pratiques sensibles au genre[[2]](#footnote-2) et transformatrices de genre[[3]](#footnote-3), et donne la priorité aux actions qui accordent une attention particulière aux menaces spécifiques à la sécurité des femmes journalistes en ligne et hors ligne (risques spécifiques au genre), et qui renforcent les capacités des femmes journalistes à se protéger et à faire face au harcèlement et à la violence.

Toutes les propositions de partenariat sollicitant un financement du GMDF doivent intégrer la dimension de genre tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action qu'elles proposent, conformément à une approche sensible au genre et/ou transformatrice de genre.

***Caractéristiques Supplémentaires : Préférence et Attention Particulière***

**a) Préférence :** Le GMDF accordera une note supplémentaire aux propositions de partenariat répondant à au moins l’un des critères suivants :

Égalité des Genres : Le GMDF accordera la priorité aux propositions abordant les menaces spécifiques auxquelles sont confrontées les femmes journalistes, ciblant les femmes journalistes comme les principales bénéficiaires de l'action, et/ou contribuant de manière significative à l'égalité des genres par la mise en œuvre des actions proposées

Afrique : Le GMDF accordera la priorité aux propositions provenant de/ou ciblant l'Afrique (Priorité Globale Afrique).

**b) Attention Particulière :** Le GMDF accordera une attention particulière aux propositions :

* Présentées par des organisations locales/de base ;
* Provenant de/ou ciblant les régions qui ont été comparativement sous-représentées dans les Appel à Partenariats précédents du GMDF (États Arabes, Asie et Pacifique) ;
* Provenant de/ou ciblant des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID) ;
* Mettant en œuvre des approches innovantes (c’est-à-dire, appliquant des idées et des approches nouvelles ou inédites pour résoudre des problèmes existants) ;
* S'appuyant sur ou renforçant la collaboration entre des OSC et des réseaux de journalistes travaillant pour le renforcement de la protection des journalistes et/ou l'amélioration de leur accès à l'assistance juridique ;
* S'appuyant sur des liens avec des réseaux existants, ainsi qu'avec des initiatives ou des projets nationaux ou régionaux plus larges.

**3.3.2. Durée de l’Action**

Les activités décrites dans la proposition de partenariat doivent être mises en œuvre sur une période **de 6 mois minimum et 18 mois maximum.**

**3.3.3. Budget du Projet**

Les candidats doivent remplir le **Modèle de Budget du Projet** (Annexe 4), en exprimant le coût du projet proposé en **dollars américains**, avec une exception : si le candidate dispose d'un compte bancaire en **Euros**, le budget doit être présenté dans cette devise (en utilisant le taux du marché pour la conversion).

L'objectif du budget est d'estimer les coûts de manière aussi réaliste que possible. Le budget doit être préparé de manière suffisamment détaillée pour justifier les besoins en ressources, démontrer le rapport coût-efficacité et, dans la mesure du possible, comporter une ventilation détaillée des besoins en ressources selon les périodes dans lesquelles les transferts en espèces au partenaire de mise en œuvre sont attendus (voir « Formalisation du Contrat et Mise en Œuvre du Projet » ci-dessous).

Le budget prévisionnel proposé servira de base à l’accord de financement si une subvention est accordée. Néanmoins, l’UNESCO pourra demander la rationalisation ou d’autres modifications au budget proposé suite à la présélection d'une proposition de partenariat. Ainsi, la présélection d'une proposition de partenariat n'implique pas nécessairement l'approbation de la totalité du budget proposé par le candidat. L'UNESCO se réserve le droit de négocier le budget avec les partenaires présélectionnés avant la signature de l'*Accord de partenariat d’exécution* afin de garantir l'optimisation des ressources.

***Coûts Éligibles***

Les candidats doivent inclure chaque activité et chaque élément de coût dans le budget, y compris les coûts qui feront partie de leur contribution au projet (voir « Contribution du Partenaire » ci-dessous). Les éléments de coût n’ayant pas été inclus dans le budget approuvé par l’UNESCO ne seront pas financés.

Les budgets doivent être préparés pour chaque activité et ventilés par ligne budgétaire. Tout coût ne présentant pas la ventilation nécessaire ne sera pas accepté.

Les budgets doivent **uniquement inclure les coûts directs** liés à la réalisation des objectifs du projet. Les coûts directs sont des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action proposée, directement attribuables à celle-ci, découlant directement de sa mise en œuvre et imputées proportionnellement à son utilisation effective dans le cadre du projet. Les coûts indirects, généraux ou administratifs (coûts qui ne peuvent pas être identifiés et calculés par le bénéficiaire comme étant directement attribués au projet, y compris ceux liés au fonctionnement général de l'organisation, y compris les frais de bureau, les taxes, les frais bancaires, les frais de suivi et de rapport, etc.) associés au projet doivent être supportés par le partenaire de mise en œuvre et ne peuvent être pris en charge par le GMDF.

Le budget doit allouer des fonds aux **actions de communication et de visibilité** afin de générer et d'assurer la visibilité du projet auprès des bénéficiaires potentiels et des parties prenantes concernées. Un montant équivalent à au moins 5% du budget du projet est recommandé.

Le **pourcentage de l’achat de biens, de travaux ou de services** (c'est-à-dire la sous-traitance) effectués par le partenaire ne peut pas dépasser 33 % du budget financé par l'UNESCO/GMDF.

La ventilation des coûts doit être jugée raisonnable et équitable par l'UNESCO par rapport aux tendances actuelles du marché, et représenter le **meilleur rapport qualité-prix[[4]](#footnote-4)**. Les partenaires de mise en œuvre doivent justifier la manière dont ils s'assureront que les coûts du projet représentent un bon rapport qualité-prix.

Seuls les coûts **encourus pendant la durée de l'action** telle que spécifiée dans *l'Accord de partenariat d’exécution* correspondant sont éligibles. Les coûts encourus avant la date de début du contrat ne seront pas financés par l’UNESCO/GMDF (pas de rétroactivité possible).

Tous les coûts du projet doivent être enregistrés dans les registres comptables du partenaire et inclus dans le rapport financier certifié qui sera soumis par le partenaire à la fin de la période contractuelle (voir « Formalisation du Contrat et Mise en Œuvre du Projet » ci-dessous).

***Contribution du Partenaire***

Un *Accord de partenariat d’exécution* (IPA) va au-delà de la seule prestation d'un service rémunéré, tel que normalement couvert par un contrat de services/biens/travaux. Ce contrat implique **la mise en place d'un partenariat** au travers des différents aspects de l'action, entre deux parties qui bénéficient mutuellement d'un tel arrangement.

L'une des principales caractéristiques d'un IPA est la « **valeur ajoutée** » apportée par le partenaire, qui comprend une contribution monétaire ou en nature au projet (au-delà de la seule prestation d'un service). Par conséquent, tous les partenaires sont censés apporter une contribution financière (monétaire ou en nature) **équivalente à au moins 5% du budget total du projet** (i.e. l'UNESCO/GMDF peut financer au maximum 95% des coûts totaux du projet), comprenant des coûts directs liés à la réalisation des objectifs du projet.

***Cofinancement par d’autres Sources de Financement Externe***

En plus de la subvention demandée au titre du GMDF, l'action proposée dans la proposition de partenariat peut aussi être partiellement soutenue par des contributions financières de tiers.

**IV. QUEL EST LE BUDGET INDICATIF DISPONIBLE POUR CET APPEL ?**

Le montant total alloué au co-financement de projets dans le cadre de cet Appel est estimé à **1.4 million USD.** Ce montant sera distribué parmi les propositions ayant obtenu le score d'évaluation le plus élevé (nombre estimé de subventions : 40).

Toute subvention demandée dans le cadre de cet Appel doit se situer entre un montant minimum de **15,000 USD** et un montant maximum de **35,000 USD**. Le montant demandé par les candidats doit être proportionnel à leurs capacités de gestion administrative et financière.

L'UNESCO se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles, ainsi que le droit d'accorder la totalité ou seulement une partie du financement demandé par les candidats.

Veuillez noter que l'octroi d'une subvention ne donne pas droit à une subvention pour les années suivantes.

Aucune subvention ne peut être accordée rétroactivement pour des actions déjà réalisées.

Les fonds de la subvention ne peuvent être dépensés que pour les activités définies dans l'*Accord de Partenariat d’exécution* correspondant (voir « Formalisation du Contrat et Mise en Œuvre du Projet » ci-dessous).

Le GMDF **ne financera pas** des activités qui ne contribuent pas directement au Résultat 2, Résultat 3, et/ou Résultat 4 du Fonds.

**V. PROCESSUS D'ÉVALUATION ET SÉLECTION**

La date butoir pour la soumission de propositions dans le cadre de cet appel à partenariats est **le vendredi 1er juillet 2022 à 23h59 (GMT+2).**

Afin d'évaluer les propositions de partenariat soumises dans le cadre de cet appel, l'UNESCO appliquera la procédure suivante :

***Évaluation Préliminaire***

* Contrôle d’Admissibilité (voir « Conditions d’Admissibilité » sous la section III ci-dessus).
* Contrôle d’Éligibilité (voir « Conditions d’Éligibilité » sous la section III ci-dessus).

***Évaluation des Propositions***

La sélection des propositions sera effectuée :

* Dans le respect des règles, règlements et procédures applicables de l'UNESCO ;
* Sur la base de trois principes : *Meilleur rapport qualité-prix ; Equité, Intégrité et Transparence ; et Economie et Efficacité.*

|  |
| --- |
| ***Meilleur rapport qualité-prix :*** L'UNESCO acceptera les propositions de partenariat répondant effectivement aux exigences de l'UNESCO (telles qu'énoncées dans cet Appel) sur la base d'une évaluation intégrée des éléments de la proposition (y compris les facteurs techniques, organisationnels et financiers) à la lumière de leur importance relative (c'est-à-dire les coûts et avantages du cycle de vie, la fiabilité, la qualité, l'expérience, la réputation, les performances passées, le réalisme et le caractère raisonnable des coûts/frais). Les paramètres de l'UNESCO comprennent également des facteurs sociaux et environnementaux, ainsi que les objectifs stratégiques du GMDF. Pour garantir le meilleur rapport qualité-prix, l’Appel et les processus d'évaluation et de sélection doivent maximiser la concurrence, garantir une évaluation impartiale et complète des propositions et assurer la sélection des candidats dont les propositions présentent le plus haut degré de pertinence et de réalisme, et dont les performances sont censées répondre au mieux aux normes, spécifications, au cahier de charges et au mandat de l'UNESCO.  ***Equité, Intégrité et Transparence :*** L'équité implique d'être raisonnable aussi bien qu'impartial, et de considérer chacun de la même manière. L'intégrité concerne des aspects du comportement personnel et institutionnel, notamment des qualités telles que l'honnêteté, la véracité, l'impartialité et l'incorruptibilité. La transparence, la visibilité et l'ouverture sans entrave de toutes les transactions, garantit que toutes les informations sur les politiques, procédures, opportunités et processus sont clairement définies et largement diffusées et disponibles. Un système transparent augmente la possibilité de détecter tout écart par rapport à un traitement juste et égalitaire, et rend donc ces écarts moins susceptibles de se produire. La transparence protège ainsi l'intégrité du processus et les intérêts de l'UNESCO. L'UNESCO est responsable de la protection de l'intégrité du processus et du maintien de l'équité dans sa relation avec tous les bénéficiaires potentiels. Une sélection judicieuse des bénéficiaires (c.-à-d. transparence du processus ; probité ; dossiers complets et exacts ; responsabilité ; confidentialité) doit être garantie par des règles et des procédures réalisables et sans ambiguïté.  ***Economie et Efficacité :***L'économie et l'efficacité se réfèrent au niveau de réussite de l'UNESCO en ce qui concerne la mise en œuvre de ses opérations, tout en garantissant la bonne quantité et la bonne qualité, au bon moment, au bon prix et au bon endroit, ainsi qu'au degré de minimisation des coûts globaux dans l’intérêt du budget global de l’Organisation. Par ce principe, l'UNESCO protège les intérêts des États membres et des donateurs dans la sélection des partenaires. L'efficacité permet de garantir que l'intérêt des bénéficiaires soit satisfait grâce à la sélection de partenaires qui peuvent répondre à leurs besoins. |

Les propositions sont évaluées et notées en fonction d’une grille d'évaluation sur une échelle de 0 à 5 points (des demi-points peuvent être attribués) :

* 0 – La proposition ne répond pas aux critères ou ne peut être évaluée en raison d'informations manquantes ou incomplètes.
* 1 – Médiocre. La proposition n'aborde pas les critères de manière adéquate ou contient de graves lacunes qui ne peuvent être corrigées sans modifier une partie importante de la proposition.
* 2 – Moyen. La proposition répond largement aux critères généraux, mais elle présente des faiblesses ou des lacunes importantes qui l'éloignent des objectifs clés du GMDF.
* 3 – Bien. La proposition aborde bien la plupart des critères et propose certaines activités/objectifs qui correspondent aux objectifs du GMDF, mais elle présente des lacunes importantes qu'il sera ou non possible de corriger de manière satisfaisante au cours de la phase de rationalisation.
* 4 – Très Bien. La proposition aborde de manière satisfaisante tous les critères, bien qu'un petit nombre de lacunes nécessiteront une rationalisation pour garantir sa conformité avec les objectifs du GMDF.
* 5 – Excellent. La proposition aborde de manière satisfaisante tous les critères et se conforme pleinement aux les objectifs du GMDF. Les lacunes existantes sont très mineures et peuvent être facilement corrigées ou ajustées pendant la phase de rationalisation.

Les propositions de partenariat seront présélectionnées parmi celles ayant obtenu le score total le plus élevé sur la base de la **grille d'évaluation** suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| GRILLE D'ÉVALUATION | | |
| CATÉGORIE | **CRITÈRES** | **SCORE** |
| Proposition de Partenariat | * Contribution aux Résultats du GMDF * Objectif(s) spécifique(s), mesurable(s), atteignable(s), et pertinents(s) * Mise en œuvre limitée dans le temps (18 mois maximum) * Faisabilité opérationnelle et technique * Conformité des modalités de mise en œuvre aux objectifs * Analyse SWOT * Approche fondée sur les droits de l'homme tout au long du développement et de la mise en œuvre * Intégration de la dimension de genre * Respect des normes internationales en matière de liberté d'expression et de sécurité des journalistes * Conformité avec le Plan d’Action de l’ONU sur la Sécurité des Journalistes et la Question de l’Impunité * Caractéristiques Supplémentaires : Priorités et Attention Particulière * L’avis des bureaux hors siège de l’UNESCO | 5 points |
| Proposition Financière | * Coûts éligibles uniquement * Raisonnabilité des coûts par rapport aux normes locales (faisabilité financière) * *Meilleur rapport qualité-prix* * ‘Valeur ajoutée’ du partenaire | 5 points |
| Capacité du Partenaire | * Situation financière saine * Compétences managériales * Compétences en matière de tenue de dossiers * Capacité à gérer le volume des fonds * Capacité à mettre en œuvre les activités de manière efficace et efficiente * Capacité à opérer dans les pays/zones cibles * Procédures de contrôle interne appropriées * Engagement en faveur des droits de l'homme, de la liberté d'expression et de l'égalité des genres * Planification, suivi, évaluation * Personnel | 5 points |
| Score Total (Maximum) | | **15 points** |

***Présélection des Propositions***

Le comité de sélection établira une liste classée des propositions de partenariat et présélectionnera pour un financement celles ayant obtenu la note totale la plus élevée. L'UNESCO pourra placer les propositions de partenariat non sélectionnées les mieux classées sur une liste d'attente de propositions susceptibles de se voir offrir un financement si un projet mieux classé ne se réalise pas ou si des fonds supplémentaires sont disponibles. L'UNESCO informera les candidats dont la proposition sera placée sur la liste d'attente et précisera une date pour la confirmation de la subvention.

L'UNESCO informera également les candidats du rejet ou de l'inéligibilité de leur proposition, bien qu'il ne soit pas possible de fournir un retour d'information individuel à chacun des candidats partenaires dont la proposition ne sera pas sélectionnée pour un financement.

**Les résultats du processus de sélection seront communiqués à tous les candidats par courrier électronique.**

**VI. FORMALISATION DU CONTRAT ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

|  |
| --- |
| **DE L'ÉVALUATION À LA SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT D’ÉXÉCUTION** |

**6.1. DÉFINITION DES TERMES DE RÉFÉRENCE & RATIONALISATION DES ACTIVITÉS/DU BUDGET**

À la suite de la présélection[[5]](#footnote-5) d’un candidat, l'UNESCO invitera chaque partenaire présélectionné à rationaliser, le cas échéant, et/ou à négocier les termes de référence (TDR) de l'*Accord de partenariat d’exécution* (IPA) qui sera établi entre l'Organisation et le partenaire présélectionné, conformément aux règles et règlements administratifs de l'UNESCO.

Les termes et conditions des IPA sont disponibles dans l'Annexe 4 (modèle d'Accord de partenariat d’exécution, partagé dans le but de permettre aux partenaires candidats de se familiariser avec les conditions générales standard d'un IPA).

Si des retards déraisonnables sont enregistrés dans la finalisation de l’IPA sans que l'UNESCO en soit responsable, ou s'il n'est pas possible de parvenir à un accord sur les termes de référence et/ou d'autres contenus de l’IPA, l'offre de subvention pourrait être retirée et la subvention accordée à un autre candidat.

**6.2. LIVRABLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le montant total de la contribution du GMDF sera transféré aux partenaires de mise en œuvre sélectionnés **en au moins quatre versements distincts** :

* Un **versement initial** équivalent à 33% maximum de la subvention totale, à verser au partenaire au cours du premier mois du contrat, contre la soumission (et l'approbation par l'UNESCO) d'un rapport initial.
* Au moins deux **versements intermédiaire** équivalent à environ 47% de la subvention totale, à payer contre la soumission (et l'approbation par l'UNESCO) d'un rapport narratif intermédiaire, contenant des informations pertinentes sur l'avancement de l'action.
* Un **paiement final** équivalent à environ 10% de la subvention totale, à verser dans le mois suivant la fin du contrat, contre la soumission (et l'approbation par l'UNESCO) d'un rapport narratif final[[6]](#footnote-6) et d’un rapport financier certifié[[7]](#footnote-7).

L'UNESCO fournira des modèles standard pour les rapports mentionnés ci-dessus.

Tous les paiements du contrat dépendront de la certification, par l'officier de l'UNESCO responsable de l’IPA, de la bonne exécution des travaux par le partenaire avant la date de paiement de chaque versement.

Les partenaires devront soumettre une facture ou une demande de paiement signée pour chaque tranche du contrat. Sauf exception justifiée (e.g. compte bancaire en EUR), toutes les tranches sont payées en dollars américains, toutes les tranches seront payées en dollars américains.

**6.3. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ**

Afin de maximiser la visibilité et l'impact de l'action et du GMDF, chaque projet doit proposer une stratégie claire et solide pour la communication de leurs activités et leurs résultats. La proposition de partenariat doit ainsi inclure un plan de communication détaillé, indiquant ses principaux objectifs, son ou ses publics cibles, ses messages clés et ses méthodes de diffusion.

**VII. COMMENT MON ORGANISATION PEUT-ELLE SOUMETTRE UNE PROPOSITION DE PARTENARIAT ?**

Toutes les informations nécessaires à la préparation de votre proposition de partenariat sont disponibles sur le site web du Marché mondial des Nations Unies (UNGM), ainsi que sur le [site web](https://en.unesco.org/global-media-defence-fund) du Fonds Mondial pour la Défense des Médias (sous « 2022 Call for Partnerships »).

**CHECKLIST :** Tous les candidats, sans exception, doivent soumettre les **formulaires et documents justificatifs énumérés ci-dessous** :

1. Formulaire de Candidature (signature requise).
2. Modèle de Budget du Projet dûment rempli, avec le logo du candidat et la signature du représentant autorisé (signature requise).
3. Formulaire d'identification du partenaire de l'UNESCO (signature requise).
4. Certificat Officiel attestant le statut juridique du candidat (si le certificat est disponible dans une langue autre que l'anglais et le français, le partenaire candidat doit accompagner le certificat d'une traduction).
5. États financiers (y compris le bilan, le compte de résultats et les annexes) des deux derniers exercices pour lesquels les comptes ont été clôturés, signés et certifiés par l'autorité financière du candidat (contrôleur ou équivalent) et audités, le cas échéant (signature requise).
6. Un rapport d'activités annuel de l'entité, couvrant les activités mises en œuvre au cours de l'année écoulée (afin d'examiner les compétences professionnelles et les qualifications des candidats).
7. Curriculum Vitae (CV) du personnel clé qui est ou sera impliqué dans la mise en œuvre du projet.

Seules les propositions remplissant les critères d'éligibilité seront prises en considération pour une subvention.

Veuillez noter que toutes les propositions doivent être soumises **en anglais, français ou espagnol**, sans exception.

Afin de **soumettre** une proposition de partenariat, veuillez envoyer les formulaires remplis (et signés, le cas échéant) et les pièces justificatives à l'adresse électronique suivante : [gmdf@unesco.org](mailto:gmdf@unesco.org). Tous les documents doivent être partagés dans un format lisible (Word ou PDF pour les formulaires, PDF ou JPG pour les pièces justificatives). Aucune autre méthode de soumission ne sera acceptée.

**VIII. FAQ : QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES**

1. **Puis-je soumettre une proposition cherchant à faire progresser le Résultat 1 du GMDF ?**

Non. Cet Appel à Partenariats ne concerne que le Résultat 2, le Résultat 3 et le Résultat 4 du Fonds. Toutes les activités qui contribuent à faire progresser le **Résultat 1 du GMDF** –mis en œuvre par l'IBAHRI, le Réseau Consultatif de la Coalition pour la liberté des médias et d'autres partenaires de mise en œuvre– sont donc exclues de cet appel.

1. **Le GMDF soutient-il des projets axés sur le plaidoyer ou les formations pour les journalistes ?**

Le GMDF ne soutient pas les **activités de plaidoyer et de renforcement des capacités** (formations, ateliers...) en tant qu'activités autonomes, mais uniquement en tant qu'activités complémentaires pour la mise en œuvre d'activités qui contribuent directement à faire progresser au moins l’un des Résultats du GMDF mentionnés ci-dessus.

Par exemple, un partenaire peut proposer un atelier de formation pour des avocats qui prendront part à l'opérationnalisation du réseau d'avocats que leur projet propose, afin de s'assurer qu'ils soient les mieux placés pour fournir une assistance juridique rapide, spécialisée et sensible au genre aux journalistes et aux médias ciblés.

1. **Le Résultat 3 du Fonds soutient-il tout type de journalisme d'investigation ?**

Non. Le Résultat 3 soutient uniquement le type de journalisme d'investigation qui peut contribuer efficacement à réduire l'impunité et à renforcer la sécurité de ceux qui mènent ce type de travail. Le produit de ce journalisme d'investigation doit constituer un élément clé pour s'assurer que la justice soit faite dans des cas de violence contre les journalistes – les rapports qui reconnaissent simplement un événement impliquant des violences à l’encontre d’un journaliste (sans apporter des nouvelles pistes ou des informations supplémentaires permettant d'assurer que les auteurs sont tenus responsables) ne sont pas visés par cet Appel.

1. **Puis-je soumettre une proposition de partenariat contribuant à faire progresser plus d'un Résultat, ou tous les trois ?**

Oui. Les propositions de partenariat peuvent contribuer à faire progresser l’un des Résultats du GMDF, deux ou tous les trois. Cela n'affectera pas l'évaluation et/ou la notation de la proposition.

Néanmoins, il est conseillé aux candidats de s'assurer de la cohérence des actions proposées.

1. **Plusieurs organisations peuvent-elles s'associer dans une proposition conjointe ?**

Oui. L'UNESCO encourage les partenariats entre OSC pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans le cadre du GMDF, car la complexité des questions liées à la sécurité des journalistes et à la liberté des médias exige une action concertée des parties prenantes. La collaboration et les actions collectives permettront aux partenaires de tirer parti des compétences, des connaissances, de l'expertise et des capacités des uns et des autres, et de renforcer l'impact de l'action.

Cependant, veuillez noter que les propositions de partenariat ne peuvent être soumises que par une seule entité (le candidat principal), qui sera également la contrepartie de l'UNESCO dans le cadre de l'*Accord de Partenariat d’Exécution* correspondant. Cela veut dire que seul le candidat principal pourra être le bénéficiaire du financement du GMDF attribué dans le cadre de cet Appel, et donc responsable vis-à-vis de l'UNESCO pour ces fonds.

Les candidats peuvent également collaborer avec d'autres OSC sur des activités spécifiques.

Si votre organisation prévoit de s'associer à d'autres, il vous sera demandé de décrire le schéma de partenariat dans le formulaire de candidature. Il n'y a pas de limite au nombre de partenaires participant à un projet donné.

1. **Notre organisation est légalement constituée depuis moins de deux ans, bien qu'elle soit active depuis bien plus longtemps. Pouvons-nous soumettre une proposition de partenariat ?**

Non. Selon les critères d'éligibilité de cet Appel, les candidats doivent être actifs et enregistrés en tant qu'entités à but non lucratif depuis au moins deux ans. Si votre organisation ne remplit pas cette condition, elle n'est pas un candidat éligible dans le cadre de cet Appel à Partenariats.

Une organisation qui ne remplit pas cette condition d'éligibilité peut s'associer à une OSC partenaire/parraine répondant à toutes les conditions d'éligibilité afin de soumettre une proposition de partenariat conjointe. Néanmoins, les conditions mentionnées sous la question 5. ci-dessus s'appliquent toujours.

1. **Un projet peut-il être mis en œuvre dans plus d'un pays cible ?**

Oui. Une seule proposition de partenariat peut cibler plus d'un pays, car le GMDF soutient des projets ayant une portée géographique locale, régionale et/ou internationale. Dans le cas échéant, l'approche globale et les activités proposées doivent être correctement adaptées au contexte de chaque pays. Les candidats doivent démontrer leur capacité à opérer dans des pays autres que celui dans lequel ils sont situés.

1. **Est-il possible pour une organisation de soumettre plus d'une proposition de partenariat ?**

Non. Un candidat ne peut soumettre qu'une seule proposition en tant que candidat principal.

Les candidats ne peuvent pas soumettre une proposition de partenariat et prendre part à une autre proposition conjointe dans le cadre du même Appel.

1. **Est-il possible de sous-traiter des travaux ?**

Oui, mais la sous-traitance (l'externalisation de tâches ou d'activités spécifiques qui font partie de l'action décrite dans la proposition de partenariat et qui ne peuvent pas être réalisées par le partenaire de mise en œuvre lui-même) doit remplir les conditions suivantes :

* Elle ne peut couvrir que la mise en œuvre d'une partie limitée de l'action : : les coûts de sous-traitance ne peuvent dépasser 33% de la contribution de l'UNESCO/GMDF.
* Elle doit être justifiée et nécessaire au regard de la nature de l'action et de sa mise en œuvre.
* Elle doit être clairement indiquée dans la proposition de partenariat (formulaire de candidature) et le budget.

Lorsque la mise en œuvre de l'action nécessite une sous-traitance, les partenaires de mise en œuvre doivent attribuer le contrat à l'offre présentant le meilleur rapport qualité-prix, en évitant les conflits d'intérêts et en conservant les pièces justificatives aux fins du rapport financier final (voir « Formalisation du Contrat et Mise en Œuvre du Projet » ci-dessus).

1. **Qui l'UNESCO considère-t-elle comme des « journalistes » aux fins du présent appel ?**

Le terme « journalistes » doit être interprété selon une perspective large et fonctionnelle, incluant tous les travailleurs des médias et le personnel de soutien, les travailleurs des médias communautaires, les caricaturistes et les journalistes citoyens.

1. **Est-il possible de soumettre une proposition de partenariat traitant spécifiquement de questions touchant les femmes journalistes, ou ciblant uniquement les femmes journalistes comme bénéficiaires ?**

Oui. En fait, la soumission de propositions de partenariat centrées sur les femmes journalistes est fortement encouragée, car le Fonds Mondial pour la Défense des Médias accordera la priorité (c'est-à-dire un score supplémentaire) aux projets qui traitent des menaces spécifiques à la sécurité des femmes journalistes en ligne et hors ligne.

1. **Est-il possible de demander une augmentation/diminution du montant du premier ou du dernier versement de la subvention ?**

Non. Conformément aux règles et règlements de l'UNESCO, le premier versement du contrat ne peut être supérieur à 33% de la subvention, tandis que le dernier versement ne peut être inférieur à 10% de la subvention totale.

1. **L'UNESCO accordera-t-elle des subventions supplémentaires une fois que le montant budget indicatif ait été distribué ?**

L'UNESCO ne peut s'engager à accorder des subventions supplémentaires après la distribution du budget indicatif. L'UNESCO placera les propositions de partenariat non sélectionnées les mieux notées sur une liste d'attente de propositions qui pourront se voir offrir un financement si un projet mieux noté ne se réalise pas ou si des fonds supplémentaires deviennent disponibles.

1. **Qui évaluera les propositions de partenariat ?**

Une première sélection sera effectuée par la section CI/FEJ de l'UNESCO, ancré sur le contrôle de l'admissibilité et l'éligibilité des propositions. Les propositions de partenariat éligibles feront ensuite l'objet d'un examen technique et financier qui sera effectué par un comité de sélection.

1. L’égalité des genres : Pour l'UNESCO, l'égalité des genres fait référence à l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Elle implique que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes soient pris en considération, en reconnaissant la diversité des différents groupes de femmes et d'hommes. [↑](#footnote-ref-1)
2. Sensible au genre : Une approche sensible au genre exige que la stratégie de mise en œuvre de l'action comprenne une analyse de genre basée sur des preuves identifiant et reconnaissant les différences et les inégalités existantes entre les femmes et les hommes, y compris les inégalités dans les taux de participation et dans l'obtention de bénéfices. L'action doit identifier des mécanismes ou des activités spécifiques qui aideraient à aller dans la direction souhaitée (cibler et bénéficier à un groupe spécifique de femmes et d'hommes pour atteindre l'objectif de l'action), en répondant aux différents besoins, aspirations, capacités et contributions des femmes et des hommes. [↑](#footnote-ref-2)
3. Transformatrice de genre : Une approche transformatrice de genre met en œuvre des actions visant à traiter les causes sous-jacentes des inégalités de genre. La stratégie de mise en œuvre de l'action doit inclure une analyse de genre basée sur des preuves, non seulement identifiant et reconnaissant les différences et inégalités existantes entre les femmes et les hommes, mais aussi les causes sous-jacentes et les facteurs de caractère systémique produisant ou influençant ces différences et inégalités. En plus d'identifier des mécanismes ou des activités qui (i) répondront aux différents besoins, aspirations, capacités et contributions des femmes et des hommes, l'action doit (ii) remettre en question les politiques et pratiques discriminatoires existantes et influencer un changement radical dans les contextes sociaux, économiques et politiques qui soutiennent ou influencent ces politiques et pratiques. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le « *meilleur rapport qualité-prix*» fait référence à l'utilisation optimale des ressources pour obtenir les résultats escomptés. L'optimisation des ressources ne consiste pas à obtenir le coût initial le plus bas. L'évaluation du rapport qualité-prix implique une combinaison d'économie (maintenir les intrants –ressources humaines et financières– aussi bas que possible) ; d'efficience (comment les intrants sont convertis en extrants à transférer aux bénéficiaires) ; et d'efficacité (maintenir la qualité des extrants aussi élevée que possible afin d'avoir le plus grand résultat et impact possible). [↑](#footnote-ref-4)
5. Aux fins de cet Appel, les partenaires « présélectionnés » sont ceux soumettant la proposition de partenariat la mieux classée et ensuite invités à entamer des négociations avec l'UNESCO pour rationaliser le budget et les activités proposées et/ou définir les termes de référence d'un *Accord de Partenariat d’Exécution*, avant la validation et la signature du contrat. [↑](#footnote-ref-5)
6. Un rapport narratif final résumant toutes les actions entreprises pendant la durée de l'IPA. Le rapport fournira une analyse du progrès réalisé par rapport aux objectifs dans le respect des contraintes de temps, de quantité, de qualité et de budget : c’est-à-dire, une évaluation analytique de la performance du projet en termes de progrès vers l'obtention des résultats vis-à-vis les résultats attendus du projet, des réalisations produites et de la mise en œuvre des activités, y compris des références aux défis de la mise en œuvre, aux actions correctives et aux enseignements tirés ; une proposition sur les prochaines étapes ou actions pour aller au-delà des objectifs du projet ; et des informations sur la manière dont les considérations d'égalité des genres ont été incluses tout au long du développement et de la mise en œuvre du projet, en fournissant des données ventilées par sexe. [↑](#footnote-ref-6)
7. Tous les rapports de dépenses doivent être certifiés par un fonctionnaire autorisé de l'institution partenaire attestant que les dépenses déclarées sont exactes, que les ressources ont été utilisées conformément aux dispositions du budget et aux termes et conditions de l'*Accord de Partenariat d’Exécution*, et que toutes les dépenses sont dûment appuyées par les pièces justificatives pertinentes. L'UNESCO n'acceptera que les dépenses qui seront conformes au budget approuvé. Le rapport financier doit être certifié par l'autorité financière du partenaire (contrôleur ou équivalent), ou par un auditeur externe du partenaire. [↑](#footnote-ref-7)